



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
ADE/LM

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DU GRAND CONDE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-3261 en date du 03 novembre 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue du grand condé à Lens,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer la circulation pour sécuriser la circulation des véhicules et des piétons avenue du Grand Condé à Lens.

ARRETE N° 2024- 1763

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2022-3261 en date du 03 novembre 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules avenue du Grand Condé est abrogé.

ARTICLE 2 : Une zone 30 km/h est instaurée avenue du Grand Condé.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules se fera en double de circulation sens avenue du Grand Condé.

ARTICLE 4 : Le stationnement est autorisé sur les zones réservées à cet effet avenue du Grand condé. Tout véhicule stationnant en dehors des emplacements et gênant la circulation pourra être verbalisé et même mis en fourrière conformément aux articles R 417-09 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Tout véhicule circulant avenue du grand Condé dans le sens rue Hector Laloux vers la rue de Londres devra marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue de Londres. Un panneau de type AB4 sera installé au droit du carrefour concerné.

ARTICLE 6 : Tout véhicule circulant avenue du grand Condé dans le sens route de Lille vers la rue Hector Laloux devra marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue Hector Laloux. Un panneau de type AB4 sera installé au droit du carrefour concerné.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et De Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Pour le -Maire,
L'Adjoint Délégué,

24 juin 2024



Jean-Pierre HANON